

À la Ville, au Grand Belfort et au CCAS le harcèlement, la violence et le mépris : ÇA SUFFIT ! Nous allons agir !

Un responsable de la collecte des déchets à des agents ripeurs à la suite d'une traversée de voie non autorisée par le règlement : « *Je préfère avoir affaire à un éboueur mort, plutôt que blessé, ce serait moins compliqué pour moi !* »

Un directeur à un agent inquiet de la possibilité de se blesser en portant une charge trop lourde : « *Monsieur, vous êtes libre ! Si vous voulez, vous pouvez aller dans un EHPAD !* »

Un responsable de service, dans une réunion d'équipe, à un agent qui vit un événement familial grave, justificatifs à l'appui : « *Vous mentez ! Fainéante !* »

Un encadrant, un vendredi après-midi à un agent d'animation : « *Lundi vous passez dans le service X !* ». Nouveaux horaires, nouveau lieu de travail, nouveau public. Peut-être est-ce ce que l'on appelle la mutabilité du service public ?

Ce ne sont que quelques brefs exemples tristement représentatifs. Et malheureusement on ne compte plus le nombre de brimades, de violences verbales ou d'agressions envers les agents. Trop de témoignages nous reviennent de personnes (souvent des femmes) traumatisées à vif par de tels comportements, généralement en présence de tiers, obligées de quitter une réunion pour aller chez un médecin ou de se réfugier dans des toilettes en attendant la protection de leur partenaire de vie.

Qu'a donc fait la collectivité pour éradiquer ces faits qui sont parfois pénalement répréhensibles ? Quasiment rien !

Elle est pourtant obligée d'agir par la loi :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 en modifiant les droits [...] des fonctionnaires, a instauré « *un dispositif de signalement qui a pour objet de **recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.* ».

Ainsi depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un tel dispositif de signalement. Après trois relances de notre part en comités techniques en 2020 et en 2021, la collectivité n'a rien fait, ni pour empêcher ces pratiques inacceptables, ni pour se conformer à la loi en proposant ce dispositif de signalement à ses agents.

En réponse aux violences, au mépris et aux harcèlements rien que le déni ! C'est intolérable !

Nous exigeons le respect des individus, de la loi et des sanctions pour les auteurs de ces agissements abjects. Sans réponse, nous les signalerons systématiquement aux autorités.